

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

---

#### **Avis sur les travaux de sécurisation de la RD13 bis dans la RNN du Massif du Ventron (Vosges et Haut-Rhin)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et 2 et R. 332-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature n°2022-35 du 5 juillet 2022 portant adoption du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature,

Vu le décret n° 89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin),

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

a émis l'avis suivant :

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature en sa séance du 27 septembre 2022, ayant entendu la présentation du dossier par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), accompagnée par les bureaux d'études Arias Montagne et ECOSCOP, et l'avis du rapporteur, donne un **avis défavorable à l'unanimité** sur les travaux de sécurisation de la RD13 bis dans la réserve naturelle nationale (RNN) du Massif du Grand Ventron (Grand-Est).

Le CNPN assortit son avis des motivations suivantes et demande des compléments :

- Le CNPN souhaite que deux études complémentaires soient produites afin de justifier le besoin de sécurisation de la RD13 bis. En effet, le dossier ne présente pas d'étude de trafic permettant de juger de la fréquentation de la route. De la même manière, une étude géomorphologique (analyse de la dynamique des formations superficielles de versant) permettrait de qualifier la dangerosité et la survenance d'évènements liés à la déstabilisation des blocs de pierre. Cette étude pourrait notamment modéliser la chute de blocs de pierre en milieu forestier ;
- Le CNPN regrette que toutes les solutions alternatives n'aient pas été évaluées. Parmi les solutions alternatives, il pourrait notamment être envisagée une fermeture partielle de la route lors des périodes les plus à risque et/ou une circulation en alternance sur la chaussée côté aval de la route sur le tronçon concerné. Après étude géomorphologique, la sécurisation de la chaussée pourrait être assurée par la pose sur la moitié amont de la chaussée d'un merlon suffisant pour arrêter les plus gros blocs. Cette solution permettrait d'éviter en quasi-totalité toutes les interventions sur le milieu protégé et donc les mesures de compensation ;
- Les mesures compensatoires doivent être représentatives du type d'écosystème en présence, unique sur ce versant des Vosges. La compensation proposée ne correspond pas à l'impact du projet. Le projet empêche la libre évolution d'un complexe falaises-éboulis ;
- Par ailleurs, les mesures de compensation présentées ne satisfont pas aux exigences de la forêt en libre évolution avec une mesure compensatoire fixée pour une durée de 30 années. Les mesures compensatoires proposées doivent être pérennisées afin de répondre à l'enjeu de l'écosystème présent qui fait l'objet d'une reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Enfin, à l'aune des études complémentaires produites, la pesée des intérêts entre d'un côté la sécurité des biens et des personnes et, de l'autre, un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO pourrait être établie. Le risque pour les biens et les personnes devra être avéré, qualifié et quantifié.

Le CNPN prend acte de la bonne volonté du pétitionnaire, de la qualité des études présentées et espère une évolution du projet dans le sens de ses demandes de compléments.

Le temps de réaliser les études complémentaires, le CNPN recommande la mise en place de solutions alternatives ne demandant pas d'investissement conséquent : la fermeture partielle de la route lors des périodes les plus à risque pour les biens et les personnes et/ou une circulation en alternance d'un côté de la route sur le tronçon concerné.

Fait à Paris, le 27 septembre 2022

Le président de la Commission Espaces protégés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Billet', written in a cursive style.

Philippe BILLET